



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 59044

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que les ASSEDIC ont récemment annoncé que leurs prestations vont être prochainement décalées de quatre à six jours, pour être versées vers le 10 du mois. Cela risque de plonger dans l'embarras un grand nombre de foyers qui ont contracté des prêts dont l'échéance de remboursement se situe souvent au 5 de chaque mois. C'est pourquoi il la remercie de bien vouloir lui indiquer si elle a l'intention de demander aux ASSEDIC de renoncer à leur projet.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le but de réduire les indus, les partenaires sociaux ont souhaité, lors du protocole d'accord du 5 décembre 1991, que soit modifié le calendrier d'actualisation de la situation des travailleurs privés d'emploi, afin que ceux-ci actualisent leur situation le mois échu et non plus, comme auparavant une semaine environ avant la fin du mois. L'arrêté du 5 février 1992 portant application de l'article L 311-5 du code du travail et relatif au renouvellement de la demande d'emploi, a fixé ce calendrier d'actualisation dont la modification a effectivement entraîné un décalage de la date de paiement des allocations. Conscients des conséquences que ce différé de paiement a pu engendrer, les partenaires sociaux s'attachent à réduire les délais de versement des allocations. Ce différé, actuellement, n'excède pas trois jours.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59044

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2727